

Club Toulon Levant
Siège : Club de l'UPV
9, place de la Liberté - 83000 TOULON

Règlement Intérieur

ROTARY- CLUB de TOULON - LEVANT

District 1730 - Club No 11210

ARTICLE I

Elections des membres du Comité et des dirigeants

Un mois avant la réunion où les élections auront lieu, la commission de nomination constituée par l'ensemble des anciens présidents du Club, du président en fonction et du président désigné, procède au choix des candidats aux fonctions de président élu.

Le président élu est choisi parmi les membres ayant eu une assiduité normale au cours des deux années précédant cette élection et ayant exercé la fonction de secrétaire ou de trésorier.

Les noms des candidats proposés par la commission sont soumis au vote de l'assemblée générale du Club qui choisira un candidat avec une majorité simple.

Cette assemblée générale devra se tenir avant le 31 Décembre.

Au cours de cette assemblée, le président qui devra prendre ses fonctions le 1 Juillet suivant proposera les membres de son comité ainsi que le vice-président.

Le président ainsi élu fait partie du comité en tant que Président élu pour l'année commençant le 1 Juillet suivant son élection et dont le mandat débutera le 1 Juillet de l'année suivante.

Toute vacance se produisant dans le comité ou dans un poste quelconque, sera comblée conformément à la décision des membres restants du dit comité.

ARTICLE II

Comité du Club

Le Club est géré par un comité composé de membres élus conformément à l'article 1 du présent règlement, le président, le vice-président, le président élu, le président sortant, le secrétaire, le trésorier, le protocole, le bulletinier, monsieur amitié, les présidents des commissions et les membres chargés d'actions particulières

ARTICLE III

Responsabilités des Dirigeants

§ 1 - PRESIDENT : Le président préside les réunions du club et du comité et remplit toute autre mission lui incombant.

§ 2 - PRESIDENT ELU : Le président élu est membre du comité et remplit toute autre mission que le président ou le comité lui confie.

§ 3 - VICE-PRESIDENT : Le vice-président préside les réunions du club et du comité en cas d'absence du président et remplit toute autre mission lui incombant.

§ 4 - SECRETAIRE : Le secrétaire tient à jour la liste des membres, maintient le registre des présences aux réunions, envoie les convocations aux réunions du club, du comité et des commissions et en rédige les procès-verbaux ainsi que les rapports destinés au R.I., y compris ceux informant le secrétaire général du district : l'effectif du Club, au 1 Janvier et 1 Juillet de chaque année, la liste des membres actifs admis au Club depuis le dernier rapport semestriel et les modifications intervenues dans la liste des membres le 1er avril et le 1er octobre. Il procède à l'établissement et à la distribution des cartes de Rotariens aux membres du Club.

§ 5 - CHEF DU PROTOCOLE : Le chef du protocole remplit toute mission pouvant lui incomber ou que lui confie le président ou le comité.

§ 6 - MONSIEUR AMITIE : Un membre du club est élu monsieur amitié au cours d'une assemblée générale parmi tous les membres du club votant pour un membre de leur choix. Monsieur amitié est chargé, dans la plus grande discrétion, de veiller à la bonne entente entre les membres du club, d'examiner les cas difficiles et de proposer au président des solutions tenant compte du caractère confidentiel de ses interventions et des informations qu'il est amené à connaître. Il est membre supplémentaire de droit du comité.

§ 7 - BULLENIER : Responsable auprès du président et du comité, il assure la rédaction et la publication du bulletin hebdomadaire, il tient à jour le livre du club, un trombinoscope et une liste des membres. Il préside la commission du bulletin

ARTICLE IV

Réunions

Les réunions statutaires du club ont lieu tous les mercredis. Les membres doivent être avisés en temps utile de tout changement ou annulation de réunion. *

Une assemblée générale du club où les dirigeants et membres du comité sont élus pour l'année à venir doit avoir lieu avant le 31 Décembre.
Le quorum aux assemblées générales aussi bien qu'aux réunions statutaires est le tiers de l'effectif du club.

Les réunions du comité ont lieu un jour de chaque mois décidé par le président. Le président peut, de son chef ou à la demande de deux membres du comité, convoquer des réunions supplémentaires qui doivent être annoncées officiellement. Le quorum est constitué par la majorité des membres du comité.
Le siège du Club est fixé par l'assemblée au cours de l'élection du président et du comité.

ARTICLE V

Droit d'admission et cotisation

§ 1 - Le droit d'admission est fixé par le comité chaque année.
Son paiement doit être préalable à l'admission définitive comme membre.

§ 2 - La cotisation annuelle est fixée au cours d'une réunion statutaire avant le 1er juillet de chaque année et est payable d'avance en quatre versements trimestriels, le 1^{er} Juillet, le 1^{er} Octobre, le 1^{er} Janvier et le 1^{er} avril y compris l'abonnement du Rotarien.

ARTICLE VI

Mode de scrutin

Les votes se font à main levée, sauf pour l'élection des membres du comité et des dirigeants qui se font à bulletin secret.

ARTICLE VII

Commissions

§ 1 - Le président avec l'approbation du comité, nomme les commissions permanentes suivantes dont les présidents ont été élus au cours de la présentation du Comité lors de l'assemblée générale de décembre.

Action intérieure

Action professionnelle + action jeunesse

Action d'intérêt public

Action internationale

S'il le juge nécessaire, le président, avec l'approbation du comité, nomme également des sous-commissions dans certains domaines des commissions précitées. Ces quatre commissions se composent chacune d'un responsable, désigné par le président parmi les membres du comité, et de deux autres membres au moins.

Le président est membre de droit de toutes les commissions et jouit des mêmes privilèges que tout autre membre.

Les attributions de chaque commission sont déterminées par ce règlement, par le président ou par le comité du club. Sauf mandat spécifique du comité, aucune action ne sera prise par les commissions sans approbation préalable du comité.

1 – COMMISSION d'ACTION INTERIEURE

Son responsable est chargé des activités relevant de ce domaine d'action.

Le président, avec l'approbation du comité, désigne les sous-commissions suivantes :

Assiduité

Bulletin

Animations

Revue

Admission - classification

Développement de l' effectif

Programmes

Relations publiques

Information Rotarienne

Le président charge le président élu ou le vice-président de superviser et coordonner le travail des sous-commissions : Classifications, admission - développement de l'effectif et information rotarienne.

La sous-commission Revue comprend, dans la mesure du possible, le rédacteur du bulletin du club, ainsi qu'un représentant de la presse locale ou un publicitaire, membre du club.

2 – COMMISSION d'ACTION PROFESSIONNELLE

Cette commission élabore une stratégie pour assurer la promotion du domaine d'action, c'est-à-dire promouvoir un degré de probité élevé et utiliser les compétences professionnelles des membres. Son responsable est chargé des activités d'action professionnelle du club, supervise et coordonne le travail des sous-commissions.

3 – COMMISSION ACTION d' INTERET PUBLIC

Son responsable est chargé des activités relevant de ce domaine d'action, il supervise et coordonne le travail des sous-commissions en dépendant.

Le président, avec l'approbation du comité, désigne éventuellement les sous-commissions suivantes :

- qualité de la vie
- développement communautaire – local
- protection de l'environnement

4 – COMMISSION d' ACTION INTERNATIONALE

Le président de cette commission sera responsable des activités d'action internationale du club. Il contrôlera et coordonnera le travail des commissions créées pour des domaines spéciaux de l'action internationale.

ARTICLE VIII

Rôle des commissions

1 - Commission Action intérieure.

Cette commission élabore une stratégie pour assurer la promotion du domaine d'action. Son responsable tient des réunions et effectue des rapports au comité sur toutes les activités.

Sous-commission Assiduité

Elle encourage l'assiduité aux réunions statutaires du club ou d'autres clubs pour compenser une absence et la participation aux réunions rotariennes telles que conférences de district, réunions inter-clubs, conférences régionales et conventions internationales, informe les membres des règles d'assiduité.

Sous-commission Classifications

Elle effectue, avant le 31 août de chaque année, une étude des classifications existant dans la ville ; elle établira ensuite la liste des classifications représentées et vacantes, révisera, en cas de besoin les classifications des membres et discutera avec le comité tous les problèmes relatifs aux classifications.

Sous-commission du bulletin

Elle s'efforcera, par la publication d'un bulletin hebdomadaire, de stimuler l'intérêt des membres du club, d'encourager l'assiduité, d'annoncer le programme de la réunion suivante, de faire un compte rendu de la réunion précédente, de promouvoir la camaraderie, de contribuer à la formation rotarienne des membres, de diffuser les nouvelles des clubs et des activités du Rotary dans le Monde.

Sous-commission Admission

Elle examine la valeur des candidats, leur réputation, leur statut professionnel et leur éligibilité en général, et transmet ses décisions au comité du club. Elle est composée de quatre anciens présidents et est présidée par le président en exercice.

Sous commission Développement de l'effectif

Elle examine la liste des classifications et soumet au comité le nom de personnes qualifiées pouvant occuper les classifications vacantes.

Sous-commission Programmes

Elle établit les programmes des réunions statutaires et extraordinaires du club.

Sous-commission Information Rotarienne

Elle informe les futurs membres des responsabilités et privilèges liés à l'appartenance à un Rotary club ; renseigne les membres sur le mouvement rotarien, son but, sa portée, son activité, et supervise l'orientation des nouveaux membres.

2 - Commission Action Professionnelle

Cette commission élabore une stratégie pour assurer la promotion du domaine d'action, c'est-à-dire promouvoir un degré de probité élevé et utiliser les compétences professionnelles des membres. Son responsable est chargé des activités d'action professionnelle du club.

3 - Commission d'Action d'intérêt public

Son responsable est chargé des activités d'intérêt public du club, il supervise et coordonne le travail de la sous-commission :

De la qualité de la vie :

chargée d'améliorer les conditions de vie locale et d'aider ceux dans le besoin.

De l'environnement local et régional

4 - Commission d'action internationale

Cette commission élabore une stratégie pour assurer la promotion du domaine d'action. Son responsable est chargé des activités d'actions internationales du club ; il supervise et coordonne le travail de cette commission.

ARTICLE IX

Permission d'absences

Sur demande écrite adressée au comité, et pour raison valable et suffisante, un membre peut être dispensé d'assister aux réunions de son club pour une durée dont le comité déterminera les modalités.

ARTICLE X

Finances

Le trésorier déposera les fonds du club auprès d'une banque désignée par le comité.

Toutes les factures seront payées exclusivement par chèques signés par le trésorier ou le président.

Une vérification complète de toutes les opérations financières du club sera faite chaque année par un expert comptable officiel ou toute autre personne qualifiée avant de présenter ces comptes en premier lieu au comité puis à une assemblée générale du club.

L'exercice fiscal du club commence le 1^o juillet pour finir le 30 juin. L'encaissement des cotisations des membres sera divisé en quatre trimestres, du 1^o juillet au 30 septembre, du 1^o octobre au 31 décembre, du 1^o janvier au 31 mars et du 1^o avril au 30 juin.

Le paiement de la taxe per –capita et des abonnements à la revue officielle sera réglé au Rotary International le 1^o juillet et 1^o janvier de chaque année sur la base du nombre des membres existant à ces dates.

Les cotisations versées trimestriellement par les membres du club sont destinées à couvrir :

- les frais de gestion du club et du Rotary International,
- le financement des actions humanitaires entreprises par le club et le Rotary International.
- les dépenses d'organisation et de réception engagées au cours des réunions du club.

En entrant au club, le Rotarien donne son accord formel à l'utilisation de sa cotisation au mieux des intérêts du club et du Rotary International quelle que soit sa participation aux réunions du club et aux fonds utilisés à cet effet.

Le budget proposé par le comité entrant est voté par l'Assemblée Générale du club au cours de sa dernière réunion de l'année Rotarienne, qui donne également quitus de sa gestion au comité sortant. Ces votes sont consignés sur un livre d'assemblée du club.

ARTICLE XI

Admission des membres

1 - Le nom d'un Rotariable proposé par un membre actif est soumis par écrit au comité par le secrétaire du club. Il peut s'agir d'un nouveau membre actif, d'un ancien Rotarien ou d'un membre en transfert d'un autre club. Sauf dispositions contraires, cette proposition de candidature est confidentielle.

2 - Le comité vérifie que le candidat répond aux critères d'éligibilité et de classification des statuts du club.

3 - Le comité demande à la commission des classifications d'examiner l'éligibilité du candidat au point de vue des classifications et charge la commission d'admission de se renseigner sur le caractère, la réputation professionnelle et sociale et l'éligibilité du candidat en général ; les conclusions de ces commissions sont renvoyées au comité du club.

4 - Le comité examine cette candidature dans les 30 jours de sa réception et charge le secrétaire du club d'informer le Rotarien parrainant le candidat de sa décision. Si la décision est positive , le parrain ne doit pas encore en informer son futur filleul.

Si dans les sept (7) jours qui suivent la publication de cette candidature dans une fiche adressée aux membres du club, jointe au bulletin , aucune objection transmise par écrit au président ne parvient au comité du club, le membre proposé sera informé par son parrain seulement à partir de cette date.

Le membre proposé s'acquittera du droit d'admission fixé par le comité du club et sera alors considéré comme régulièrement élu.

Si des objections ont été présentées au comité du club, celui-ci les examinera au cours de son prochain comité et la question sera mise aux voix.

Si le nombre des voix négatives des membres du comité présents lors de cette réunion régulière ou spéciale avec convocation des membres dépasse 2 (deux), le candidat ne sera pas présenté aux membres du club et donc sa candidature refusée

5 - Lorsqu'un membre a été élu par le club conformément à ce qui précède, le Président organise la cérémonie d'intronisation du nouveau membre, en informe le parrain et son filleul.

Lors de l'intronisation le Président informera le nouveau membre des objectifs du Rotary ainsi que les privilèges et responsabilités des membres du Rotary club. Il lui remettra sa carte de membre ainsi qu'une documentation sur le Rotary, le trombinoscope des membres du club , l'annuaire des clubs, le fanion du club.

Membre d'honneur

Le titre de membre d'honneur du club peut être attribué pour l'année rotarienne par le comité. Ce membre est dispensé de cotisation et ne prend pas part aux décisions, ni aux votes du club.

ARTICLE X I I*Vœux*

Aucun vœu ou motion engageant le club d'une façon quelconque ne doit être discuté par le club avant d'avoir été examiné par le comité.

De tels vœux ou motions, s'ils sont soumis à une réunion du club, doivent être transmis au préalable au comité.

ARTICLE X I I I*Ordre du jour des réunions*

- Ouverture de la séance
- Présentations des Rotariens visiteurs
- Correspondance et annonces
- Rapport des commissions, cas échéant
- Questions en suspens
- Nouveaux sujets à l'ordre du jour
- Exposé ou autre programme
- Clôture.

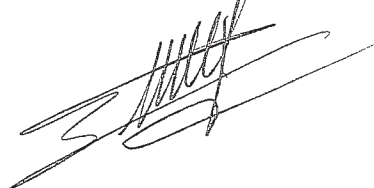
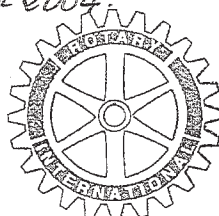
ARTICLE X I V*Amendements*

Le présent règlement peut être amendé au cours de toute réunion régulière du club ou le quorum est atteint, par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents, à condition toutefois que les membres aient été avisés par écrit du projet d'amendement (au moins 10 jours avant la réunion).

Aucune modification ou addition ne pourra être apportée au présent règlement qui ne soit compatible avec les statuts du Rotary club et les statuts du règlement intérieur du R.I. .

Ce règlement intérieur du club de TOULON-LEVANT a été adopté au cours de son assemblée générale du *Deux Juin 2004*.

Le secrétaire

Club Toulon Levant
Siège : Club de l'UPV
3, place de la Liberté - 83000 TOULON

Le Président

